

AFFICHÉ *Sanary de la ville*
SANARY-sur-Mer, le 16 DEC. 2022
Le Maire
RETIRÉ LE 16.02.23

AR Prefecture

083-218301232-20221209-DEL_2022_247-DE
Reçu le 13/12/2022

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 7 décembre 2022 - oOo -
			Nombre de votants : 31
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : Ressources Humaines Poste : 4220 Rédacteur : Joëlle MESCHINO Resp. exécution : J. MESCHINO			Sur convocation individuelle en date du 1er décembre 2022, L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre , à 16 h 00 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : ROMERO Linda donne procuration à BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à BOTTASSO Céline Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

Linda ROMERO

OBJET DEL_2022_247 : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial pour le poste de Fab'Manager

Céline BOTTASSO donne lecture de l'exposé suivant :

En cohérence avec sa politique d'ouverture aux nouvelles technologies, la commune de Sanary a mis en place le Fab Lab – laboratoire de fabrication – appelé espace numérique « Le Pointu », afin de permettre l'accès à des outils de fabrication numérique à tous les sanaryens.

Cet espace de rencontre et de création collaborative permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques : objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils..., mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

La Commune a décidé de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet pour assurer la mission de Fab'Manager du FabLab « espace numérique Le Pointu ».

Ses missions seront les suivantes :

- Accompagner, animer et assister les usagers et leur projet
- Organiser des sessions de formations pour les usagers
- Créer des liens au sein de la communauté des usagers
- Favoriser la réalisation de projets territoriaux transversaux
- Animer les démarches partenariales

- Travailler en collaboration avec le réseau des FabLab
- Organiser et promouvoir des événements et ateliers récurrents
- Faire le suivi des dépenses et des recettes liées au FabLab
- Gérer les stocks et les flux de matières premières, de consommables
- Opérer l'organisation administrative liée au FabLab
- Piloter et assurer la continuité des activités pédagogiques numériques scolaires au FabLab et dans les écoles
- Opérer une veille dans le domaine des nouvelles technologies et des nouveaux usages

Le profil du candidat devra notamment faire ressortir une solide pratique en matière de maîtrise des outils informatiques et multimédia, et de maintenance des équipements.

Il devra posséder une bonne connaissance de :

- la culture numérique, technologique et les outils informatiques
- la programmation, les techniques de fabrication
- le fonctionnement des collectivités territoriales

Dans le cas où, après avoir effectué la procédure de recherche d'un fonctionnaire, aucun candidat titulaire ne pourrait être retenu, cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté par contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, en application de l'article L.332-8, 2^e alinéa du Code général de la fonction publique.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle. Il sera rémunéré sur la base d'un indice compris entre le premier et le dernier échelon de la grille indiciaire des agents de maîtrise, et pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création ainsi proposée,
- Dire que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence,
- Autoriser le recrutement d'un agent dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Dire que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 9 décembre 2022


Le Maire délégué
Linda ROMERO

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-surmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr